



## Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative  
**CACE/777**

Le 28 juillet 2016

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT**

Objet: **Réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre), Genève, 21 novembre 2016**

### 1 Introduction

Je vous informe, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 5 de l'UIT-R aura lieu à Genève le 21 novembre 2016.

La réunion de la Commission d'études se tiendra au Siège de l'UIT à Genève. La session d'ouverture aura lieu à 9 h 30.

| Groupe                | Date de la réunion | Date limite des contributions           | Séance d'ouverture                                |
|-----------------------|--------------------|---|---|
| Commission d'études 5 | 21 novembre 2016   | Lundi 14 novembre 2016<br>à 16 h 00 UTC | Lundi 21 novembre 2016<br>à 9 h 30 (heure locale) |

### 2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 est reproduit dans l'Annexe 1. Le statut des textes attribués à la Commission d'études 5 se trouve à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/md/R15-SG05-C-0001/en>

#### 2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-7)

Trois projets de Recommandation révisée et un projet de nouvelle Recommandation sont proposés pour adoption par la Commission d'études, à sa réunion, conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-7.

Conformément au § A2.6.2.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-7, les titres et résumés des projets de Recommandation sont donnés dans l'Annexe 2.

## **2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7)**

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C, 5D et du Groupe d'action 5/1 organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, comme décrit au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous), s'il n'y a pas d'objection concernant cette approche de la part d'un Etat Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-7, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail et du Groupe d'action qui précédera la réunion de la Commission d'études, et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis.

## **2.3 Décision concernant la procédure d'approbation**

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (voir le § 2.2 ci-dessus).

## **3 Contributions**

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 5 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-7.

Les contributions dont la traduction n'est pas demandée\* (y compris les Révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-7, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne pourront pas être examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

[rsg5@itu.int](mailto:rsg5@itu.int)

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 5 dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg5/ch>

---

\* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion.

#### 4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

<http://www.itu.int/md/R15-SG05.AR-C/fr>

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R15-SG05-C/fr>, dans un délai de trois jours ouvrables.

Conformément à la Résolution 167 (Rév. Busan, 2014), **la réunion de la Commission d'études se déroulera sans document papier**. Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé, au deuxième sous-sol de la Tour ainsi qu'au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment Montbrillant. De plus, le Service d'assistance informatique ([servicedesk@itu.int](mailto:servicedesk@itu.int)) a préparé un certain nombre d'ordinateurs portables pour les personnes qui n'en ont pas.

#### 5 Participation à distance

Afin de pouvoir suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, dans toutes les langues, grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](#) est nécessaire pour pouvoir avoir accès à la diffusion sur le web.

#### 6 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription préalable aux manifestations de l'UIT-R est obligatoire et s'effectue exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés. Il a été demandé à chacun des Membres de l'UIT-R de désigner un coordonnateur chargé de s'occuper de toutes les formalités d'inscription, y compris des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, lesquelles devront également être soumises par ce coordonnateur au cours de la procédure d'inscription en ligne. Les personnes souhaitant s'inscrire à une manifestation de l'UIT-R devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour l'entité qu'elles représentent. On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet des formalités d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

[www.itu.int/en/ITU-R/information/events](http://www.itu.int/en/ITU-R/information/events)



François Rancy  
Directeur

**Annexes: 3**

#### Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## **Annexe 1**

### **Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications**

(Genève, 21 novembre 2016)

- 1** Ouverture de la réunion
- 2** Adoption de l'ordre du jour
- 3** Désignation du Rapporteur
- 4** Compte rendu de la réunion précédente (Document [5/15](#))
- 5** Examen des résultats des travaux des Groupes de travail
  - 5.1** Groupes de travail 5A
  - 5.2** Groupes de travail 5B
  - 5.3** Groupes de travail 5C
  - 5.4** Groupes de travail 5D
  - 5.5** Groupe d'action 5/1
- 6** Examen d'autres contributions (s'il y a lieu)
- 7** Liaison avec d'autres Commissions d'études, le CCV et les organisations internationales
- 8** Calendrier des réunions
- 9** Divers

**M. FENTON**  
Président de la Commission d'études 5  
des radiocommunications

## **Annexe 2**

### **Titres et résumés des projets de Recommandation révisée qu'il est proposé d'adopter à la réunion de la Commission d'études 5**

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1457-12

Doc. 5/XX

#### **Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des télécommunications mobiles internationales 2000 (IMT-2000)**

Cette modification de la Recommandation UIT-R M.1457 vise à tenir à jour les techniques indiquées pour la composante de Terre des IMT-2000. Il s'agit essentiellement d'ajouter des fonctionnalités améliorées pour les interfaces AMRC-SD, AMRC-MC, AMRC-DRT, AMRT-SC et RIT AMRF/AMRT et de modifier, en conséquence, les paragraphes de présentation ainsi que les spécifications mondiales de base. Les références relatives à la transposition ont également été mises à jour aux § 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5. La technologie RIT AMROF DRT WMAN ne fait l'objet d'aucune mise à jour et le § 5.6 reste le même que dans la Révision 12.

Il a été fait observer que la Révision 12 de la Recommandation UIT-R M.1457 constitue aujourd'hui un document très volumineux et complexe et que le processus de révision s'avère quelque peu contraignant pour les organisations extérieures ainsi que pour le BR. En conséquence, le GT 5D a envisagé de simplifier les renseignements figurant dans la Recommandation UIT-R M.1457 et a entrepris cette révision. Cette simplification consiste à ne pas reprendre au-delà d'un certain point les informations plus anciennes provenant de versions antérieures. La simplification proposée a été transmise aux organisations extérieures dès le début du processus de mise à jour de la Révision 13. Par la suite, dans une contribution soumise par les auteurs de propositions de GSC concernant les technologies AMRC-SD et AMRC-DRT, qui a également été appuyée par les auteurs de propositions de GSC concernant la technologie AMRT-SC, il a été proposé d'ajouter le texte «Pour obtenir des informations sur les textes tirés de versions antérieures à la Version 8, voir la Recommandation UIT-R M.1457-12» dans une note (3) relative aux § 5.1.2 et 5.3.2 pour tenir compte de la suppression des informations plus anciennes. Cette proposition a été approuvée par le GT 5D et prise en compte dans ces paragraphes.

Sur la base de cette mise à jour, on a ajouté un nouvel organisme de normalisation (TSDSI) parmi les organismes de transposition pour les § 5.1.2 et 5.3.2 (AMRC-SD et AMRC-DRT) et l'organisme de transposition pour le § 5.4.2 (AMRT-SC) devient ATIS uniquement.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2070-0

Doc. 5/XX

#### **Caractéristiques génériques des rayonnements non désirés des stations de base utilisant les interfaces radioélectriques de Terre des IMT évoluées**

Cette Recommandation donne les caractéristiques génériques des rayonnements non désirés (rayonnements non essentiels et rayonnements hors bande) des stations de base utilisant les interfaces radioélectriques de Terre des IMT évoluées.

### **Caractéristiques génériques des rayonnements non désirés des stations mobiles utilisant les interfaces radioélectriques de Terre des IMT évoluées**

Cette Recommandation donne les caractéristiques génériques des rayonnements non désirés (rayonnements non essentiels et rayonnements hors bande) des stations mobiles utilisant les interfaces radioélectriques de Terre des IMT évoluées, à utiliser pour établir les bases techniques de la circulation mondiale des terminaux des IMT évoluées.

### **Modélisation et simulation des réseaux IMT à utiliser dans les études de partage et de compatibilité**

Cette Recommandation décrit la méthode de modélisation et de simulation des réseaux IMT à utiliser dans les études de partage et de compatibilité entre les IMT et d'autres systèmes ou applications. A ce titre, elle ne pose aucune hypothèse concernant les paramètres de système ou la modélisation de ces autres systèmes ou applications et vise exclusivement à fournir des renseignements concernant les systèmes IMT. Les paramètres détaillés des systèmes IMT qui doivent être pris en compte dans cette modélisation et leur mise en oeuvre dans les simulations sont décrits aux § 3 à 7. La méthode permettant de calculer l'effet cumulatif de la probabilité de brouillage causé par un système IMT est ensuite décrite au § 8. De plus, pour souligner l'importance d'une modélisation réaliste des systèmes IMT dans les scénarios de partage et de compatibilité, le § 9 décrit l'intégration des résultats des simulations, notamment les moyens de comparer les résultats provisoires de façon à mieux comprendre les incidences sur la qualité de fonctionnement et l'exploitation des systèmes IMT.

### Annexe 3

#### **Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D et du Groupe d'action 5/1 tenues avant la réunion de la Commission d'études 5 et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis**

##### **Groupe de travail 5A**

Caractéristiques des systèmes exploités dans les services d'amateur et d'amateur par satellite à utiliser dans les études de partage (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1732-1 – Voir l'Annexe 14 du Document [5A/114](#))

Utilisation de données structurées, de la correction d'erreur et de techniques de codage/décodage pour améliorer la fiabilité des communications dans les services d'amateur (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[AMATEUR-WSJT] – Voir l'Annexe 16 du Document [5A/114](#))

Dispositions de fréquences pour les systèmes de radiocommunication destinés à la protection du public et aux opérations de secours en cas de catastrophe conformément à la Résolution **646 (Rév.CMR-15)** (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2015-1 – Voir l'Annexe 20 du Document [5A/114](#))

##### **Groupe de travail 5B**

Caractéristiques des radars du service de radionavigation fonctionnant dans la bande de fréquences 31,8-33,4 GHz et critères de protection applicables à ces radars (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1466-0 – Voir l'Annexe 8 du Document [5B/71](#))

Caractéristiques techniques d'un système d'identification automatique utilisant l'accès multiple par répartition dans le temps et fonctionnant dans la bande attribuée aux services mobiles maritimes en ondes métriques (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1371-5 – Voir l'Annexe 9 du Document [5B/71](#))

Procédures d'évaluation des risques de brouillage entre des radars fonctionnant dans le service de radiorepérage et les systèmes d'autres services (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1461-1 – Voir l'Annexe 10 du Document [5B/71](#))

Modèles mathématiques pour les diagrammes d'antenne des systèmes radar du service de radiorepérage à utiliser dans les analyses de brouillage (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1851-0 – Voir l'Annexe 11 du Document [5B/71](#))

Caractéristiques techniques des systèmes de radionavigation aéronautique non-OACI fonctionnant au voisinage de 1 GHz et critères de protection applicables à ces systèmes (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2013-0 – Voir l'Annexe 12 du Document [5B/71](#))

Caractéristiques techniques des systèmes mobiles aéronautiques fonctionnant dans la bande de fréquences 4 400-4 990 MHz et critères de protection applicables à ces systèmes (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[AMS 4.4-5GHz] – Voir l'Annexe 13 du Document [5B/71](#))

### **Groupe de travail 5C**

Diagrammes de rayonnement de référence des antennes équidirectives, sectorielles et autres antennes à faible gain pour les services fixe et mobile, à utiliser dans les études de partage dans la gamme de fréquences comprise entre 400 MHz et environ 70 GHz (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1336-4 – Voir l'Annexe 2 du Document [5C/57](#))

Caractéristiques et objectifs de qualité en matière d'erreur et de disponibilité des liaisons radioélectriques point à point réelles en mode paquet (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[PERFORM] – Voir l'Annexe 5 du Document [5C/57](#))

Diagrammes de rayonnement de référence pour antennes de systèmes hertziens fixes à utiliser pour les études de coordination et l'évaluation du brouillage dans la gamme de fréquences comprise entre 100 MHz et environ 100 GHz (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.699-7 – Voir l'Annexe 8 du Document [5C/57](#))

Indications concernant les paramètres techniques et les méthodes à utiliser pour les études de partage et de compatibilité relatives au service fixe et au service mobile terrestre en ondes décimétriques (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[HF-SHARE] – Voir l'Annexe 11 du Document [5C/57](#))

Caractéristiques des systèmes de radiodiffusion télévisuelle en extérieur, de reportage d'actualité électronique et de production électronique sur le terrain du service fixe à utiliser pour les études de partage (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1777-1 – Voir l'Annexe 12 du Document [5C/57](#))

Paramètres des systèmes et considérations relatives à la mise au point de critères pour le partage ou la compatibilité entre les systèmes hertziens fixes numériques du service fixe et les systèmes d'autres services ainsi que d'autres sources de brouillage (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.758-6 – Voir l'Annexe 13 du Document [5C/57](#))

### **Groupe de travail 5D**

Néant.

### **Groupe d'action 5/1**

Néant.

---